

## De la dynamite ? Non, juste un pétard mouillé.

Mesdames, Messieurs,

Je souhaite clarifier la situation sur les éléments émis par la minorité municipale, concernant le lotissement les Acacias 3. Les élus « Allez Ducey » ont fait publier un article dans la « Manche Libre » qui me semble non seulement erroné, mais aussi incomplet.

Dans l'article il est signalé que la construction du lotissement se fait sur la zone de protection de captage d'eau de la commune. Il est ajouté que celui-ci est sur un terrain privé, porté par un promoteur privé. Mr LEVOYER se demande s'il n'était pas plus judicieux de construire ce lotissement ailleurs et il explique « *les travaux de terrassements des voiries ont débuté et nous font craindre le pire : des déchets et gravats de chantier servent de remblais. Sur cette même zone, on a interdit à un agriculteur de semer du maïs pour préserver la ressource.* »

*Ma réponse :*

Avant toute chose, ce lotissement est privé et porté par un privé, je ne vois pas trop comment le construire ailleurs. Mr X construirait sur le terrain de Mr Y ? Qui empêche les dividendes ? Je me demande ce que vous en auriez pensé si vous étiez l'heureux propriétaire de ce terrain.

**1<sup>er</sup> élément :** Pour protéger les points de captage d'eau destinée à la consommation, trois périmètres de protection sont mis en place :

- **Périmètre de protection immédiate dit PPI** (rayon de quelques dizaines de mètres): inaccessible (clôture obligatoire), il n'abrite que l'installation de captage.
- **Périmètre de protection rapprochée dit PPR** (déterminé par un hydrogéologue en fonction de la configuration du terrain et de la taille de la nappe phréatique, pouvant atteindre une dizaine d'hectares), les activités agricoles y sont réglementées, voire interdites. L'objectif est de protéger le captage des infiltrations de polluants dans la nappe d'eau.
- **Périmètre de protection éloignée dit PPE**, il sert à renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses. Le périmètre de protection éloignée correspond à la zone d'alimentation du point d'eau, et parfois même à l'ensemble du bassin versant. Dans cette zone complémentaire, sont autorisés :
  - Les épandages de fientes et fumiers.
  - Les fertilisations azotées, minérales ou organiques dans la limite de 170 unités N par hectare et par an (N étant le symbole de l'azote).
  - Les cultures.
  - L'utilisation de produits phytosanitaires (vendus, entre autres, par une grande firme pharmaceutique **ET** agro chimique).

Ce lotissement des Acacias 3 est évidemment dans le périmètre éloigné de la zone de captage (il n'eût pas été possible de le concevoir dans les autres cas) et n'est donc pas sur la zone de captage immédiat, contrairement à ce que signale Mr LEVOYER. Les études ont été faites, je le rappelle, par l'hydrogéologue qui a déterminé lui-même ces zones de protection. « *L'arrêté préfectoral de juillet 2012 nous autorise à construire des logements à condition qu'ils soient raccordés aux réseaux d'eau pluviales et d'assainissement* » dicit Mme LABICHE.

Pour ma part, je pense que la création d'un lotissement dont les constructions doivent être obligatoirement raccordées aux réseaux d'eau pluviale et d'assainissement et dont les futurs propriétaires n'ont l'autorisation ni de détenir, ni d'utiliser de produits phytosanitaires, en dehors de certains produits "naturels" est certainement moins dommageable pour l'environnement que les épandages autorisés pour l'agriculture.

**2<sup>ème</sup> élément :** en ce qui concerne les graves déposées dans le lotissement, à ma connaissance, les graves de déconstruction, qui sont des matériaux broyés provenant de démolitions, dans la mesure où elles ne proviennent pas de sites industriels pollués sont utilisées, voire même privilégiées pour la confection des sous couches des voies de circulation (recyclage des matériaux oblige) et parfaitement autorisées dans cette zone dite PPE.

**3ème élément :** Quant à l'interdiction faite à l'agriculteur d'y cultiver du maïs, il s'agit là encore d'une ineptie de votre part puisque, effectivement, du maïs y est cultivé. Si c'est une zone de non droit, il ne faut pas se tromper de cible, portez plainte contre l'agriculteur, monsieur Levoyer, pas contre la municipalité.

Voici, encore une fois, un dossier explosif qui se transforme en pétard mouillé. Article publié dans la presse (La Manche Libre du 24 juin) uniquement dans le but de jeter la suspicion sur l'ancienne municipalité. Non, là encore, personne n'a enfreint la loi en laissant faire un lotissement sur une zone non constructible. Dans quel but l'aurions-nous fait ? soupçonneriez-vous des "pots de vin" ? Dans ce cas, dites-le carrément. Je constate, encore une fois, monsieur Levoyer, que vous publiez des éléments pas suffisamment étayés, tout à votre plaisir à la pensée d'avoir trouvé une faille.

Je voulais juste faire une réponse à votre article pour que les Ducéens aient tous les éléments et puissent juger par eux même. D'ailleurs, nous apportons régulièrement des réponses à vos propos sur notre site <https://www.cartonrouge.info> et j'invite les Ducéens à s'y connecter.